



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219101615-20240325-24031-RU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

DÉCISION N° 24-031 - DSF/PE/FM

OBJET : REGIE DE RECETTES RR17 « MEDIATHEQUE » - SUPPRESSION.

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU la délibération du conseil municipal n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 7 l'autorisant à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération du conseil municipal n° D230210-2 du 2 octobre 2023,

VU la décision n° 05-18 du 1^{er} mars 2005, modifiée par la décision n° 18-145 du 18 décembre 2018, instituant la régie de recettes « MEDIATHEQUE »,

VU l'arrêté n° 272-18 du 4 juin 2018 portant nomination du régisseur titulaire et des suppléants,

CONSIDERANT les préconisations de la DGFIP de réduire le nombre des régies, il y a lieu de fusionner cette régie avec la régie de recettes RR 6 « Activités Culturelles et Manifestations diverses »,

VU l'avis conforme du Comptable Public assignataire en date du 13 mars 2024,

D É C I D E

ARTICLE 1 : La suppression de la régie de recettes « Médiathèque » pour les produits suivants :

- Les droits d'inscriptions,
- Les amendes,
- Abonnements toutes catégories,
- Les remplacements des cartes,
- Les photocopies et les impressions,



CHILLY-MAZARIN

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219101615-20240325-24031-RU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

- Le remboursement des documents perdus ou détériorés,
- Les produits de vente occasionnelle et la vente de l'Ouvrage « Des Seigneurs de Chilly aux Princes de Monaco. »

ARTICLE 2 : DIT que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver de 1 500 € est supprimé.

ARTICLE 3 : DIT qu'il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et des mandataires suppléants. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des pièces de recettes encaissées, le fonds de caisse, ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 4 : PRECISE que la suppression de cette régie prendra effet au jour de la signature de la présente décision.

ARTICLE 5 : Madame la Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

Fait à Chilly-Mazarin, le 25 mars 2024

La Maire de Chilly-Mazarin,
Rafika REZGUI

